

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 4 juillet 2022 à 19h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Vu la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaires ;
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu la Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
L'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures suivantes : la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Etaient présents :

ANDRE René	POUGET Clémence	ACKER Christine	FEUVRIER Alieth
HOLSENBURGER Alexandre	SCHITZ Denis	TACCONI Pierre	WEIS Mathieu
BERNARDI Alessandro	FRADELLA Cédric	SCHULTZ Laurent	SEGURA Olivier
JURCZAK Serge	MATHIEU Bertrand	HERGAT Michel	SCHIVRE Marc
LUCCHINI Marc	PAQUET Michel	GUERMANN Bernard	MELEO GUY
RENAUX Patricia	PARPETTE Jerry	BALCERZAK Roland	FREYBURGER Julien
FERRERO Marc	RECH Serge	LORENTZ Maurice	MEDVES Jean-François
VEINNANT Bernard	ROBINET David	GRILLO Marie	
ZIEGLER Damien	BECKER Patrick	ENGELMANN Fabien	
CORAZZA Jean-Luc	PHILIPPE Lionel	HERFELD Marie-Laurence	

Procurations :

COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	POUGET Clémence
DEISS Murielle	a donné procuration à	GRILLO Marie
BAUR Denis	a donné procuration à	HERGAT Michel
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	PAQUET Michel
ZENNER Bernard	a donné procuration à	ACKER Christine
PAULY Elsa	a donné procuration à	SCHIVRE Marc
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	TACCONI Pierre
REBSTOCK-PINNA Alexandra	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger jusqu'au point 2
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	SCHULTZ Laurent
BRUSCO Stéphane	a donné procuration à	GUERMANN Bernard

Absents excusés :

BEY Michèle BARILLARO Jérémy TSCHIERSCH Laurent SCHNEIDER Brigitte

Absents non excusés :

FATTORELLI Viviane VETZEL Caroline WATRIN Audrey SCHUTZ Sylvie
ABATE Patrick DEUTSCH André LOPICO Aurélie

La séance débute à 19h40

Début de la séance :

Membres en exercice : 60
Présents : 35
Procurations : 12
Absents : 13

Au début du point 2 :

Arrivée de M. Weiss et de M. Freyburger

Membres en exercice : 60
Présents : 37
Procurations : 11
Absents : 12

Au début du point 3 :

Arrivée de M. Becker

Membres en exercice : 60
Présents : 38
Procurations : 11
Absents : 11

Pendant le point 8 :

Départ de M. Freyburger

Membres en exercice : 60
Présents : 37
Procurations : 11
Absents : 11
Départ : 1

La séance se termine à 21h27

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
GIORDANO Michaël, Chargé de Mission Transport
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT I.7 – DELIBERATION N°2022/I-57 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE - ETUDE CIRCULATION

Vu les dispositions de l'article 2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu la convention Action Cœur de Ville, pilotée par la Ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville dont un des axes forts est dédié au développement de l'accessibilité, des mobilités et des connexions intra et extra-urbaines ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique (MOU) pour la mise en œuvre d'une étude de circulation au titre de l'action cœur de ville et la création des Z.A.C. Rive Droite et Couronné et du déploiement du B.H.N.S. du SMiTU ;

Considérant que cette convention est conclue entre la Ville de Thionville, la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et le SMiTU Thionville Fensch ;

Cette convention de MOU a pour objet de désigner la Ville de Thionville maître d'ouvrage unique chargé de mener une étude de circulation commune aux parties. Cette étude mesurera l'impact des projets d'aménagement des secteurs Couronné et Rive Droite, et du B.H.N.S.

Le SMiTU s'engage à fournir à la Ville l'ensemble des renseignements et documents nécessaires pour la bonne réalisation de la mission, notamment :

- les plans du projet d'aménagement du BHNS sur le périmètre d'études ;
- les études de circulation et comptages antérieurs réalisés depuis 2018 par le Syndicat dans le cadre du projet..

Le coût maximum des prestations est évalué à 85 000 euros hors taxes, soit 102 000 euros toutes taxes comprises, tranche optionnelle incluse. La convention prévoit que le montant total des dépenses sera réparti entre les trois signataires comme suit :

Structure	Participation	Montant maximum TTC
Ville de Thionville	47%	48 000 €
SMiTU Thionville Fensch	35%	36 000 €
Communauté d'agglomération Portes de France Thionville	18%	18 000 €

A réception de la facture du prestataire, le maître d'ouvrage unique émettra le titre de recette correspondant à l'attention de la Communauté d'Agglomération et du SMiTU.

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an.

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver les stipulations du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le paiement de la somme maximum de 36 000 euros TTC à la Ville de Thionville, au titre de la réalisation de l'étude de circulation ;

- d'autoriser le Président du SMiTU à signer la convention proposée, ses éventuels avenants et de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Le Bureau Syndical du 18 mai 2022 a donné un avis favorable.

La Commission TCSP du 21 juin 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les stipulations du projet de convention joint en annexe ;
- autorise le paiement de la somme maximum de 36 000 euros TTC à la Ville de Thionville, au titre de la réalisation de l'étude de circulation ;
- autorise le Président du SMiTU à signer la convention proposée, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 5 juillet 2022

Le Président,

Roger SCHREIBER

